



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251113-DEL-2025-79-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Céline CASTELLS – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUI – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Inès PRIEUR DE LA COMBLE à Augustin TEYSSIER
Hélène MARTIN à Elisabeth RABOUI
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Jean-François GALERON à Céline CASTELLS

Absents : Gérard BLANC – Jacques JODAR

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/79 : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor responsable du SGC de Chateaurenard

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU la demande présentée par Madame Pascale MAZZOCCHI sollicitant une indemnité de conseil de 45,73 bruts pour l'année 2025,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 16 suffrages exprimés,

DECIDE d'accorder à Madame Pascale MAZZOCCHI, Responsable du SGC de Chateaurenard, une indemnité de conseil à hauteur de 45,73 € bruts pour l'année 2025



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251113-DEL-2025-79-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, JEAN MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par
le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet
www.telerecours.fr »